

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
M.R.C. DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 254

Concernant la municipalisation et l'entretien de la rue Tremblay et du chemin Fortin.

Attendu que la municipalité désire municipaliser et entretenir la rue Tremblay et le chemin Fortin.

Attendu que ces chemins ont été acquis par la municipalité.

Attendu qu'il y a des résidences d'établies sur cette rue et ce chemin.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 6 septembre 2006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay, appuyé par Monsieur Rémy Belley et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 : L'acquisition de la rue Tremblay a été effectuée en 2002 par contrat # 10422 accompagné d'une description technique.

L'acquisition du chemin Fortin a été effectuée en 2006 par contrat accompagné d'une description technique.

ARTICLE 2 : La rue Tremblay et le chemin Fortin sont affectés à la circulation et entretenu comme un chemin public;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le : 6 septembre 2006

Adopté le : 1^{er} novembre 2006

Avis public le : 2 novembre 2006

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**